

### 3. VINS

#### **3.4.16. TRAITEMENT A L'AIDE DE CHITOSANE (OIV-OENO 338A-2009)**

*Définition :*

Addition de chitosane d'origine fongique aux vins.

*Objectifs :*

- a) réduire les teneurs en métaux lourds notamment en fer, plomb, cadmium, cuivre ;
- b) prévenir la casse ferrique, casse cuivrique ;
- c) réduire des contaminants éventuels, en particulier l'ochratoxine A ;
- d) réduire les microorganismes indésirables notamment les *Brettanomyces*.

*Prescriptions :*

- a) Les doses à utiliser sont déterminées après un essai préalable. La dose maximale d'utilisation doit être inférieure ou égale à :
  - 100 g/hl pour les objectifs a) et b),
  - 500 g/hl pour l'objectif c),
  - 10 g/hl pour l'objectif d).
- b) Les sédiments sont éliminés par des procédés physiques.
- c) Le chitosane d'origine fongique peut s'employer seul ou conjointement avec d'autres produits admis.
- d) Le chitosane doit répondre aux prescriptions du *Codex œnologique international*.

*Recommandations de l'OIV :*

Admis.